

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 27 MAI 2013**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 21 mai 2013

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 19

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/04/2013,***
- 2. *Répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre en 2014,***
- 3. *Formation du Jury Criminel année 2014,***
- 4. *Choix de la société pour l'achat de tondeuses,***
- 5. *Demande de subvention au Département dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.,***
- 6. *Tarifs des concessions et columbarium,***
- 7. *Convention d'honoraires avec un cabinet d'avocat,***
- 8. *Adhésion Fonds Solidarité Logement,***
- 9. *Prime AQUEX 2013,***
- 10. *Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie pour des actions d'information et de sensibilisation à l'accessibilité aux commerces de la commune,***
- 11. *Choix de la société pour l'achat de bornes anti-stationnement,***
- 12. *Questions diverses.***

**Le Lundi 27 mai 2013**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:**

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoint.

M. DENEST Bernard, M. NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Anthony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme NERIS Nathalie pouvoir à Mr PETER Jean-Pierre  
Mr BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. PERCIK Patrick  
Mme RANDEL Ingrid pouvoir à M. BLANCHARD Maurice  
Mme BLOND Anne-Marie pouvoir à Mme BOGHE Fabienne

**ABSENTS :**

Mme BALLON Patricia, M. ALLONCLE Claude, Mme DE VIVEIROS Anita, Mr POGNOT Jean-Pierre,

Formant la majorité des membres en exercice,

M. MOUSSU Anthony a été élu secrétaire de séance.

**ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion, Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- *Dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en brie*
- *Autorisation et choix d'un A.M.O. (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour divers travaux de voirie*
- *Reprise par la commune du lotissement « les sablières »*

**N° 1079 : REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES DANS LES ORGANES DELIBERANTS DES EPCI A FISCALITE PROPRE.**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La loi portant réforme des collectivités territoriales modifie à compter de 2014 la répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.**

En effet, aux termes de son article 9, la loi insère deux articles nouveaux dans le Code Général des Collectivités Territoriales : l'article L5211-6-1 et l'article L 5211-6-2. Ainsi, un accord reste possible pour déterminer la répartition des sièges au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération, mais cet accord est cependant encadré par la loi.

En outre, dans les métropoles et les communautés urbaines, et à défaut d'accord au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération, la répartition découlera automatiquement de la loi.

***1. En cas d'accord, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.***

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la répartition des sièges entre communes pourra toujours être fixée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord est cependant encadré par la loi, qui impose que :

- Cette répartition tienne compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges total du conseil communautaire n'excède pas de plus de 10% le nombre de sièges qui seraient attribués en application des règles automatiques qui s'imposent à défaut d'accord.

En cas d'accord, le nombre de conseillers communautaires serait de 28.

## **2. En l'absence d'accord, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.**

A défaut de conclusion d'un accord pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le système de répartition des sièges sera calqué sur celui en vigueur pour les métropoles et les communautés urbaines : la composition de l'organe délibérant découlera automatiquement de la loi.

En l'absence d'accord, le nombre de conseillers communautaires serait de 25.

Lors de la séance du 20 mars dernier, les membres du conseil communautaire ont voté majoritairement pour la proposition présentée par Monsieur STOURME pour la future répartition des sièges de conseillers communautaires avec comme base deux sièges au minimum par commune.

Répartition par strate de population :

<b>Jusqu'à 749 habitants</b>	<b>2 sièges</b>
<b>de 750 à 1499</b>	<b>3 sièges</b>
<b>de 1500 à 1999</b>	<b>4 sièges</b>
<b>de 2000 à 2499</b>	<b>5 sièges</b>
<b>de 2500 à 2999</b>	<b>6 sièges</b>
<b>Plus de 3000</b>	<b>7 sièges</b>

Il informe l'assemblée qu'il a proposé en conseil communautaire une répartition plus justement proportionnelle et dans l'esprit de la réforme, à 25 conseillers.

Après débats et étude du tableau suivant, reprenant les différentes possibilités :

Commune	Nombre actuel	Nombre sans accord	Proposition de la Communauté de Communes avec accord	Proposition de Monsieur le Maire	Nb habitants
BV	3	2	3	2	837
LCI	2	1	2	1	159
Courpalay	3	3	3	3	1402
LNO	4	4	4	4	1515
Pecy	3	2	3	2	821
LPFA	3	1	2	2	545
Rozay	5	7	6	7	2741
Vaudoy	3	2	3	2	837
Voinsles	3	1	2	2	576
Libre	0	2	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>9433</b>

Monsieur le Maire soumet au vote les différentes propositions.

Pour la proposition de la Communauté de Communes :

11 voix CONTRE  
7 ABSTENTIONS  
1 voix POUR

Pour la proposition de Monsieur le Maire :

11 voix POUR  
7 ABSTENTIONS  
1 voix CONTRE

Le Conseil Municipal est défavorable à la proposition de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres à 28 conseillers et souhaite une assemblée communautaire de 25 conseillers.

**N° 1080 : REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES DANS LES ORGANES DELIBERANTS DES EPCI A FISCALITE PROPRE, NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi portant réforme des collectivités territoriales modifie à compter de 2014 la répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.**

**Monsieur le Maire explique que** dans la mesure où le nombre de conseillers communautaires est de 28, le nombre de vice-présidents est au maximum de 5 (20% du nombre de conseillers). Par accord, ce pourcentage peut être porté à 30% soit 8 vice-présidents.

Lors de sa dernière réunion, le bureau de la communauté de communes a proposé que ce nombre maximum de 8 soit retenu, soit le même que le nombre autorisé actuel, étant précisé que le montant global des indemnités ne pourra pas dépasser l'enveloppe prévue pour 5 vice-présidents.

Vu la précédente délibération souhaitant une assemblée communautaire de 25 conseillers,

Monsieur le Maire propose que le nombre de Vice-Présidents soit porté à 5 comme le prévoit la loi.

Après débats, il procède au vote :

Pour la proposition de la Communauté de Communes de 8 Vice-Présidents :

15 voix CONTRE  
4 ABSTENTIONS

Pour la proposition de Monsieur le Maire de 5 Vice-Présidents :

16 voix POUR  
3 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la proposition de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres de 8 vice-présidents et retient la proposition de 5 vice-présidents.

### **N° 1081 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2014 :**

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectorale de répartition n°2010 CAB 047 et de la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2014 (personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992). Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

	NUMERO		NOM-PRENOM	ADRESSE
	PAG	LIGNE		
E				
1	167	7	Mme SAINT JEAN Céline	32 rue du Gal Leclerc
2	174	4	Mme SOINARD Monique ép JACQUIN	52 square de la Cité
3	94	5	M. HEINRY Dominique	10 impasse Dame Jeanne
4	37	5	Mme CARON Annick ép CHAUVEAU	8 rue Verlaine
5	2	4	M. ALAZARD Arnaud	32 rue du Gal Leclerc
6	184	5	M. VANDERNOT Didier	28 rue du Gal Leclerc

### **N° 1082 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT DE TONDEUSES :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de choisir une entreprise pour l'achat de trois tondeuses pour les services de voirie de la commune.

Plusieurs entreprises ont été contactées et nous ont fait parvenir un devis pour chaque tondeuse.

Les tondeuses à braquage zéro :

- Entreprise ENVIROMAT pour un montant de **15 000.00 € HT**
- Entreprise ESPACE LIBERTE pour un montant de **10 807.00 € HT**
- Entreprise MONNERAT pour un montant de **15 000.00 € HT**
- Entreprise QUINOT pour un montant de **14 000.00 € HT**
- Entreprise CHEREAU pour un montant de **14 178.00 € HT**

Le choix de la commission de voirie s'est arrêté sur la société QUINOT pour le modèle ISEKI diesel pour sa qualité technique et son prix.

Les tondeuses mulching à conducteur marchant :

- Entreprise ENVIROMAT pour un montant de **1 300.00 € HT**
- Entreprise ESPACE LIBERTE pour un montant de **1 153.85 € HT**
- Entreprise MONNERAT pour un montant de **1 350.00 € HT**
- Entreprise QUINOT pour un montant de **780.00 € HT**

Le choix de la commission de voirie s'est arrêté sur la société QUINOT pour le modèle MOUTFIELD moteur BRIGGS STARTTON DOV pour sa qualité technique et son prix.  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société QUINOT pour un montant de **14 000.00 € HT**, pour une tondeuse,

DECIDE de retenir la société QUINOT pour un montant de **780.00 € HT**, par tondeuse et d'en acheter deux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**N° 1083 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E. :**

Monsieur le Maire vous présente le projet communal de remplacement des menuiseries extérieures à l'école élémentaire et vous propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental ECOLE.

Le montant total des travaux est estimé à :

Menuiseries extérieures et porte d'entrée :	<b>27 617.78 € HT</b>	<b>33 030.86 € TTC</b>
---	-----------------------	------------------------

Le plan de financement peut être estimé comme suit :

Subvention à 30% :	<b>27 617.78 € HT X 30%</b>	<b>8 285.33 € HT</b>
Fonds propres :		<b>19 332.45 € HT</b>

<b>TVA :</b>	<b>5 413.08 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>33 030.86 € TTC</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**N° 1084 : TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs des concessions du cimetière.

Il propose de les revaloriser et de voter les tarifs pour le nouveau columbarium.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Valide les tarifs suivants :

**TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	<b>NOUVEAUX TARIFS</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
99 ans	700.00 € + droits d'enregistrement	<b>A L'UNANIMITE</b>
TRENTENAIRES	450.00 €	<b>18 voix pour 1 voix contre</b>
TEMPORAIRES A 15 ANS	250.00 €	<b>A L'UNANIMITE</b>

**TARIFS COLUMBARIUM**

TRENTENAIRES	700€	<b>A 14 voix POUR 4 voix CONTRE 1 ABSTENTION</b>
--------------	------	--

**N° 1086 : ADHESION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :**

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département à pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que le paiement des factures liées à la consommation de fluides ou d'énergies, etc....

Le Département a voté sa participation au FSL, qui s'élève pour 2013 à 4 700 000 €. De ce fait, il sollicite les communes afin d'obtenir un soutien financier et PROPOSE de passer une convention d'adhésion.

Le montant de la contribution s'élèverait à : **0.30 €** par habitant. Pour ROZAY-EN-BRIE le nombre d'habitants est de 2 788.

Ce qui représente un montant de : **836 €/an** à verser au PACT Seine et Marne (649 avenue de Bir-Hakeim BP 45 77350 LE MEE SUR SEINE).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'accepter l'adhésion au FSL ainsi que de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

**ACCEPTE** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Département de Seine et Marne.

### **N° 1087 : PRIME AQUEX 2013**

La Commune de ROZAY-EN-BRIE a bénéficié de l'Aide à la Qualité d'Exploitation AQUEX pour l'année 2012.

Pour pouvoir prétendre au versement de cette aide en 2013, un dossier doit être constitué pour être transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et devra comprendre notamment une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide de l'Agence.

Ce dossier comporte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'octroi de la **prime AQUEX 2013** de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



**N° 1088 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE POUR DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ACCESSIBILITE AUX COMMERCES DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à partir du 01 janvier 2015, les ERP (Etablissements Recevant du Public) de catégorie 5 devront, à minima, être accessibles sur une partie de leur point de vente afin que les personnes à autonomie réduite et les personnes en situation de handicap puissent accéder à l'ensemble des produits ou services (code de la construction et de l'habitation, art. R 111-19-2 et R 111-19-3).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat entre la commune et la CCI de Seine et Marne pour permettre d'accompagner les commerçants à la mise aux normes de leurs commerces dans le cadre de la réglementation des ERP en 2015.

L'ensemble des prestations réalisées par la CCI de Seine et Marne s'élève à 836.12€ HT soit 1 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CCI de Seine et Marne

**N° 1089 : CHOIX DE LA SOCIETE POUR L'ACHAT DE BORNES ANTI-STATIONNEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics une publicité adaptée a été lancée.

Plusieurs entreprises ont été contactées et nous ont fait parvenir un devis pour l'achat de bornes anti-stationnement :

- Entreprise DIRECT COLLECTIVITES pour un montant de **22 800.00 € HT**
- Entreprise VIRAGE pour un montant de **33 500.00 € HT**
- Entreprise EMRODIS pour un montant de **24 800.00 € HT**
- Entreprise COLAS pour un montant de **36 000.00 € HT**
- Entreprise AUBRAC SIGNAL pour un montant de **22 728.00 € HT**

Le choix de la commission de voirie s'est arrêté sur la société EMRODIS sur le modèle « Florence » pour sa forme et son esthétique. Elles seront de couleur RAL 3004.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

DECIDE de retenir l'entreprise EMRODIS pour un montant de **24 800.00 € HT**

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

**N° 1090 : REPRISE PAR LA COMMUNE DU LOTISSEMENT « LES SABLIERES » :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure de reprise de la voirie par la commune du lotissement « Les Sablières » a été entamé mais pas finalisée.

Compte tenu des éléments et après concertation entre l'Avocat et le Notaire, il s'avère que la démarche consisterait à faire un transfert de propriété auprès du service des hypothèques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte, tous les documents afférents et à effectuer les démarches nécessaires pour la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires.

**N° 1091 : AUTORISATION ET CHOIX D'UN A.M.O. (ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE) POUR DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un A.M.O afin de faire un appel d'offre pour divers travaux de voirie.

Ces travaux concernent les rues suivantes :

- Chemin de la Maladrerie
- Parking du stade
- Rue St Roch
- Rue du Gal Leclerc
- Rue Corot
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue de la Corne
- Rue Lamartine

pour une enveloppe de **425 000.00 € HT**.

Après consultation, deux devis ont été reçus des différents bureaux d'études :

- Société TECHNYS pour un montant de **14 880.00 € HT**, soit 3.5% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

- Société FILAO Aménagement pour un montant de **22 492.50 € HT**, soit 5.292% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

L'entreprise TECHNYS est la moins disante et répond à tous les critères pour un montant de **14 880.00 € H.T.**

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer toutes les pièces avec la société TECHNYS concernant la maîtrise d'œuvre pour les divers travaux de voirie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société TECHNYS pour un montant de **14 880.00 € HT**, soit 3.5% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec l'entreprise TECHNYS

**N° 1092 : DESSAISISSEMENT DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DU CANTON DE ROZAY EN BRIE :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrêté 2013 – DRCL – BCCCL n°52 du 6 mai 2013 qui porte sur le dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal de la crèche familiale de Rozay-en-Brie, notamment :

Article 1er Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay-en-Brie.

Article 2 Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Il ne peut plus percevoir de recettes fiscales ou dotations de l'Etat.

Article 3 En matière de personnel, la directrice administrative, Madame Antonia VANDERNOT, est maintenue en fonction pour les besoins de la liquidation du syndicat, jusqu'à la dissolution de celui-ci.

Il donne lecture du courrier de madame La Préfète demandant aux communes membres de se prononcer sur :

- Le sort du personnel, à savoir la directrice administrative entre la date de la dissolution du syndicat et son départ à la retraite
- La clé de répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Maire propose que les frais réglant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Rozay en Brie soient répartis au prorata des habitants des Communes membres du Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Conseil Municipal entend :

- Monsieur Jean-Pierre PETER informer que les résidents du Domaine de la Tour se plaignent de l'état des haies. Ils sont d'accord pour que la commune enlève ces plantations.
- Monsieur Gilbert DE MATOS signaler également, que c'est le même problème résidence St Roch.

Séance levée à 22h25